Clandestins : Des lieux exclus des contrôles de police

18/07/2009 à 13h14

Le ministre de l'Immigration Eric Besson a présenté aux associations d'aide aux sans-papiers trois propositions pour mieux définir le délit de solidarité envers les clandestins, avec notamment une clarification de la loi et une circulaire encadrant les conditions d'intervention des forces de l'ordre dans les lieux d'accueil des immigrés clandestins.

Du côté des associations, on saluait l'ouverture du ministre, tout en regrettant l'absence d'une réflexion spécifique sur le rôle des bénévoles. "*Il n'existe pas de délit de solidarité*", a martelé le ministre à l'issue d'une réunion avec les principales associations d'aide aux immigrés clandestins (Emmaüs France, France Terre d'asile, Croix-Rouge).

Ces différents points seront étudiés par plusieurs groupes de travail dont les conclusions seront remises "*avant la fin de cette année pour constater les accords et les désaccords*" sur ces propositions, a précisé M. Besson.

"*Je me réjouis que le débat ait eu lieu dans un climat extrêmement courtois et serein*", a-t-il ajouté, soulignant vouloir que "*les bénévoles humanitaires se sentent davantage sécurisés*" [contre les interventions de la police, NDLR] face à un climat qualifié par les associations de "*tendu*". Source